

# **PAPI 3 COMPLET VIDOURLE**

**PHASE 2: STRATEGIE** 

31 août 2022



# Informations relatives au document

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) L. DHAUSSY

Volume du document

Version V3 Référence RIV0042

Numéro CRM

Chrono

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Version | Date     | Rédigé par             | Visé par  | Modifications                                       |
|---------|----------|------------------------|-----------|---|
| V1      | 10/03/22 | J. FRAZER / L. DHAUSSY | F. FALCOU |   |
| V2      | 10/06/22 | L. DHAUSSY             | F. FALCOU |   |
| V3      | 31/08/22 | L. DHAUSSY             | F. FALCOU | Prise en compte des remarques de<br>l'EPTB Vidourle |

#### **DESTINATAIRES**

| Nom         | Entité        |
|-------------|---------------|
| K. ADOUL    | EPTB Vidourle |
| S. ROUVIERE | EPTB Vidourle |



| 1 - INTRODUCTION7   |
|---|
| 1.1 - Contexte et objectifs du présent rapport  |
| 1.1.2 - Zoom sur les apports de la réforme du Cahier des Charges PAPI 38  |
| 1.2 - Une stratégie d'élaboration du PAPI directement issue de la mise en œuvre de la SLGRI   |
| 1.2.2 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation9  |
| 1.2.3 - Le Territoire à Risque important d'Inondation9  |
| 1.2.4 - La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation9  |
| 1.3 - Le PAPI et son périmètre10  |
| 2 - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE 13   |
| 2.1 - Enseignements des PAPI Vidourle précédents 13   |
| 2.2 - Principes d'élaboration de la stratégie du PAPI 314   |
| 2.3 - Des constats de vulnérabilité aux pistes de réflexion 15  |
| 2.4 - Une adaptation des dispositions de la SLGRI pour le PAPI 3<br>Vidourle  |
| 3 - LA STRATÉGIE DÉVELOPPÉE : LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS<br>DU PAPI 3  |
| 3.1 - Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation               |
| 3.1.1 - Disposition 1.1 : Intégrer les risques d'inondations dans l'aménagement, pour un territoire moins vulnérable et plus résilient18          |
| 3.1.2 - Disposition 1.2 : Développer la connaissance des enjeux du bassin versant pour optimiser la réduction de la vulnérabilité du territoire19 |
| 3.1.3 - Disposition 1.3 : Renforcer les doctrines locales de prévention19   |



| 3.2 - Grand Objectif 2 : Augmenter la securite des populations  |
|---|
| exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement<br>naturel des milieux aquatiques20   |
| 3.2.1 - Disposition 2.1 : Surveiller et entretenir les ouvrages de protection pour garantir leur pérennité et assurer leur performance20  |
| 3.2.2 - Disposition 2.2 : Réaliser les ouvrages de protection nécessaires dans les secteurs stratégiques à risque20   |
| 3.2.3 - Disposition 2.3 : Gérer les capacités d'écoulement en favorisant la rétention, l'expansion des crues et les fonctions naturelles des milieux aquatiques                         |
| 3.3 - Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés<br>23  |
| 3.3.1 - Disposition 3.1 : Optimiser la prévision et la préparation à la crise23   |
| 3.3.2 - Disposition 3.2 : Apprendre à vivre avec le risque, favoriser la mémoire des inondations, accroître la culture du risque et l'information préventive (objectif du socle commun) |
| 3.3.3 - Disposition 3.3 : Optimiser la gestion de crise en s'appuyant sur les Plans Communaux de Sauvegarde25   |
| 3.4 - Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences 26  |
| 3.4.1 - Disposition 4.1 : Fédérer les acteurs autour de la gestion du risque et des stratégies locales26  |
| 3.5 - Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les   |
| phénomènes et les risques d'inondation27  |
| 3.5.1 - Disposition 5.1 : Améliorer et diffuser la connaissance du risque inondation, à la fois pour l'aléa, les enjeux et les dispositifs de protection (objectifs du socle commun)27  |
| 3.5.2 - Disposition 5.2 : Inciter au partage de la connaissance du territoire, de sa vulnérabilité actuelle et future, et des catastrophes28  |
| 4 - LES PRINCIPES ET ENJEUX PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE DU<br>PAPI 3   |
| 4.1 - Mise en perspective avec les stratégies des anciens PAPI 29   |
| 4.2 - Les enjeux stratégiques sur le territoire qui découlent de la<br>SLGRI et du PAPI 330   |
|   |



| 5 - UNE DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE DANS LE PROGRA<br>D'ACTIONS DU PAPI |           |
|---|-----------|
| 5.1 - Répartition des actions par objectifs de la SLGRI et du           | л РАРІ 32 |
| 5.2 - Vers le programme d'actions du PAPI 3                             | 36        |
| 6 - ANNEXE  | 39        |



# **FIGURES**

| Figure 1 : Synthèse des principales étapes de planfication et d'élaboration du Plan Vidourle              |    |
|---|----|
| Figure 2 : Présentation du périmètre du TRI Montpellier/Lunel/Mauguio/Palavas (Carte extraite de la S     |    |
| bassin versant du Vidourle, octobre 2016)   | 9  |
| Figure 3 : Périmètre du PAPI du bassin versant du Vidourle (extrait des annexes du CCTP)                  | 11 |
| Figure 4 : Les enjeux stratégiques corrélés aux axes du PAPI 3 Vidourle et aux objectifs de la SLGRI      | 31 |
| Figure 5 : Répartition des actions du PAPI 3 par Grand Objectif de la SLGRI                               | 32 |
| Figure 6 : Répartition des actions par Grand Objectif selon les axes du PAPI                              | 33 |
| Figure 7: Répartition des actions par Grand Objectif et par disposition du PAPI                           | 34 |
| Figure 8 : Répartition des actions par disposition dans le Grand Objectif 1 du PAPI                       |    |
| Figure 9: Répartition des actions par disposition dans le Grand Objectif 2 du PAPI                        |    |
| Figure 10 : Répartition des actions par disposition dans le Grand Objectif 3 du PAPI                      |    |
| Figure 12 : Répartition des actions par disposition dans le Grand Objectif 5 du PAPI                      |    |
|   |    |
| TABLEAUX  |    |
| Tableau 1 : Priorités et enseignements du PAPI 2  | 14 |
| Tableau 2 : Tableau de la concordance entre les problématiques locales identifiées et les objectifs de la |    |
|   |    |
| Tableau 3 : Concordance entre Grands Objectifs de la SLGRI et axes d'intervention du PAPI 3 Vidourle      |    |
| Tableau 4 : Programme d'actions résultant de la stratégie du PAPI 3                                       |    |
| . as low og. a a detion i coartaint de la strategre da i / ii i o   |    |



### 1 - INTRODUCTION

(Sources: SLGRI bassin du Vidourle, janvier 2017; Diagnostic partagé et approfondi du territoire PAPI 3 complet Vidourle, octobre 2021; Méthodes pour le suivi et l'évaluation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, CEREMA, septembre 2020; Cahier des Charges PAPI 3, janvier 2021)

# 1.1 - Contexte et objectifs du présent rapport

L'EPTB du bassin versant du Vidourle est porteur du PAPI 3. L'objectif de ce PAPI est d'assurer la continuité des actions de protection contre les inondations en cours et de proposer des aménagements suite aux études hydrauliques engagées dans le cadre du PAPI Vidourle 2.

Sa mise en œuvre montre la volonté de l'EPTB Vidourle et des partenaires institutionnels (Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault, Région Occitanie, l'État et l'Agence de l'Eau) de poursuivre leurs efforts en matière de prévention des inondations et du maintien du fonctionnement des milieux aquatiques.

# 1.1.1 - Rappel

La réalisation du PAPI 3 complet Vidourle s'inscrit dans le cadre du Plan Vidourle et d'une démarche de projets PAPI initiée dès 2003 dont l'EPTB Vidourle est porteur.

- PAPI 1 2003-2011 : il a été qualifié de « projet pilote » par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et a ainsi bénéficié de crédits exceptionnels de l'État à hauteur de 40% pour les actions sous maîtrise d'ouvrage EPTB. L'ensemble des actions programmées a été engagé ;
- PAPI 2 2012-2017, avec deux avenants déposés pour finaliser les projets en cours. Le deuxième avenant, conclu en décembre 2018, a permis de prolonger la convention PAPI 2 jusqu'à fin 2020, afin de finaliser les projets prévus dans le cadre de l'avenant n°1 et préparer le PAPI 3.

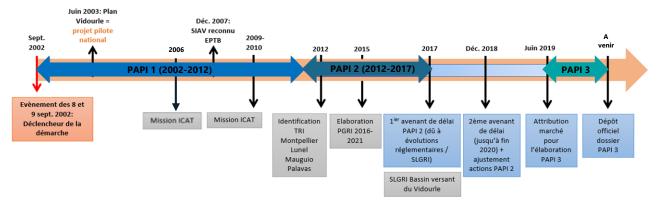


FIGURE 1 : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ÉTAPES DE PLANFICATION ET D'ÉLABORATION DU PLAN VIDOURLE

Cette pièce du PAPI 3 vise à présenter, expliquer et justifier la stratégie locale suivie tout au long de la mise en œuvre de ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Elle est directement rattachée au diagnostic partagé et approfondi du territoire (pièce 1 du PAPI complet) et sert de base pour l'élaboration des fiches actions pour les opérations concrètes du PAPI. Cette stratégie est directement dérivée des dispositions de la Stratégie Locale de la Gestion des Risques d'Inondation du bassin du Vidourle de 2017.



# 1.1.2 - Zoom sur les apports de la réforme du Cahier des Charges PAPI 3

La nouvelle version du Cahier des Charges PAPI 3 2021 apporte plusieurs éléments concernant les PAPI complets, avec trois objectifs : simplifier les démarches (révision du seuil de passage en commission notamment), définir un référent État comme interlocuteur unique de la démarche, déterminer le passage en commission en fonction du montant du programme d'actions.

Les principales orientations à retenir, définies par ce nouveau cahier des charges, sont les suivantes :

- Une réflexion réalisée avec l'ensemble des acteurs concernés et une co-construction du programme avec toutes les parties prenantes du territoire pour favoriser l'acceptabilité des actions : concertation / consultation du public ;
- Un renforcement de l'interaction entre le diagnostic (identification des manques et des priorités via la hiérarchisation des besoins selon une approche transversale), la stratégie locale et le programme d'actions ;
- Une intégration poussée des risques dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire dans toutes les pièces du PAPI complet ;
- Des attentes vis-à-vis de la stratégie « Éviter / Réduire / Compenser » (ERC) et l'importance de la justification des choix de projet d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques : évaluation des incidences dans la note environnementale ;
- Une planification des travaux et des démarches administratives avec un calendrier cohérent avec un niveau de maturité suffisamment poussé pour inscrire les travaux dans le PAPI 3.

# 1.2 - Une stratégie d'élaboration du PAPI directement issue de la mise en œuvre de la SLGRI

### 1.2.1 - La Directive Inondation

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations oriente la gestion de l'ensemble des types de risques d'inondation. Elle a été transposée dans le droit français dès 2010.

Ces objectifs majeurs peuvent être résumés ainsi :

- Établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations ;
- Partager les connaissances sur le risque inondation pour faire émerger les priorités ;
- L'objectif final est de réduire les conséquences pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique en lien avec une inondation.

De cette Directive Inondation découle, en octobre 2014, la **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations** notée **SNGRI**. Elle définit la stratégie en matière de gestion des inondations à l'échelle nationale, dans un but de développement de territoires durables face aux inondations et d'appropriation du risque.

Se développe une échelle cohérente de gestion du risque, à savoir le **district hydrographique** (**bassin Rhône-Méditerranée** dans notre cas). Le Préfet Coordonnateur de Bassin est alors en charge de :

- Élaborer un **PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondations (objectifs et moyens) ;
- Élaborer une **EPRI** : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (état des lieux) ;
- Sélectionner les **TRI**: Territoires à Risques importants d'Inondation: 31 TRI dans le district hydrographique Rhône-Méditerranée, 3 dans le département de l'Hérault dont le TRI Montpellier Lunel Mauguio Palavas dans notre cas (arrêté du 20 décembre 2013);
- Définir la liste des **SLGRI** à élaborer pour le TRI.



# 1.2.2 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est élaboré par la DREAL dans une optique de gestion des inondations à l'échelle du bassin hydrographique. Il offre l'opportunité d'avoir une vision globale des actions à mener sur le district ainsi que les dispositions à prendre pour atteindre les objectifs fixés.

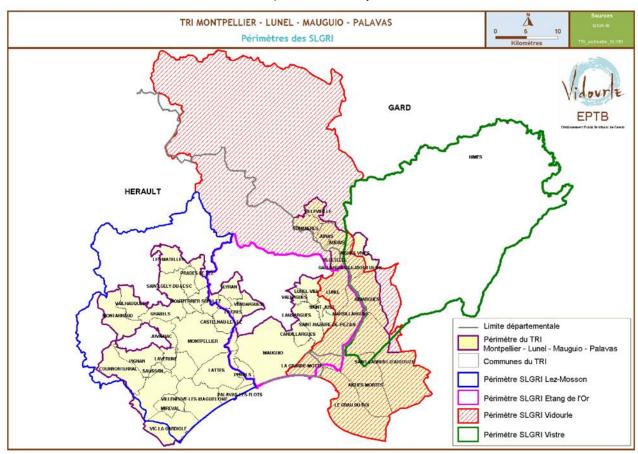
Le PGRI Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. Le PGRI 2016-2021 sera suivi d'une révision pour élaborer le PGRI 2022-2027.

Les actions définies par la SNGRI (stratégie à l'échelle nationale) sont déclinées à l'échelle du district hydrographique dans le PGRI et hiérarchisées par priorité d'intervention.

# 1.2.3 - Le Territoire à Risque important d'Inondation

Le TRI Montpellier - Lunel - Mauguio - Palavas regroupe 4 bassins versants, à savoir Lez - Mosson, Étang de l'Or, Vistre et **Vidourle**. Au total, ce sont 49 communes (524 787 habitants) qui sont soumises aux différents aléas inondation. La vulnérabilité de ce territoire repose sur un développement démographique important et continu, une forte pression urbaine, ainsi qu'une concentration d'enjeux sur des secteurs exposés.

FIGURE 2 : PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DU TRI MONTPELLIER/LUNEL/MAUGUIO/PALAVAS (CARTE EXTRAITE DE LA SLGRI DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE, OCTOBRE 2016)



### 1.2.4 - La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

La stratégie nationale (SNGRI) est déclinée en SLGRI, stratégie locale à l'échelle d'un TRI, qui s'appuie sur les spécificités et objectifs propres au territoire. Il s'agit d'un document de planification qui vise à réduire les conséquences dommageables des inondations au sein du TRI. Révisée tous les 6 ans, la SLGRI n'a pas de portée juridique, mais elle fixe les objectifs à atteindre et les dispositions à mettre en œuvre.



Sur le territoire d'étude, la SLGRI du bassin versant du Vidourle pour le TRI de Montpellier – Lunel – Mauguio – Palavas a été approuvée par arrêté préfectoral du 1er février 2017

Les objectifs de la SLGRI découlent de ceux du PGRi Rhône-Méditerranée.

De plus, parmi les dispositions de la SLGRI, il existe un socle d'objectifs communs pour le TRI (cohérence stratégique) et une stratégie locale propre à chaque bassin versant. Ainsi, une SLGRI a été définie pour le bassin versant du Lez, de l'Or, du Vistre et du Vidourle.

La SLGRI du Vidourle recense alors des objectifs du socle commun et des objectifs uniques adaptés au territoire du Vidourle.

La SLGRI est mise en œuvre, à l'échelle d'un bassin versant, par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Les dispositions de la SLGRI, en particulier les priorités identifiées, représentent le socle des actions du PAPI qui répondent aux problématiques locales.

# 1.3 - Le PAPI et son périmètre

Le PAPI est une déclinaison opérationnelle de la SLGRI. La stratégie du PAPI, qui guide l'ensemble des actions du programme, découle de celle de la SLGRI.

Un PAPI est réalisé au sein d'un bassin versant, c'est-à-dire à l'échelle géographique pertinente vis-à-vis de la mise en œuvre de la stratégie locale. Outre la cohérence hydraulique liée à l'aléa inondation, le périmètre du PAPI doit également présenter une gouvernance permettant la mise en œuvre des actions.

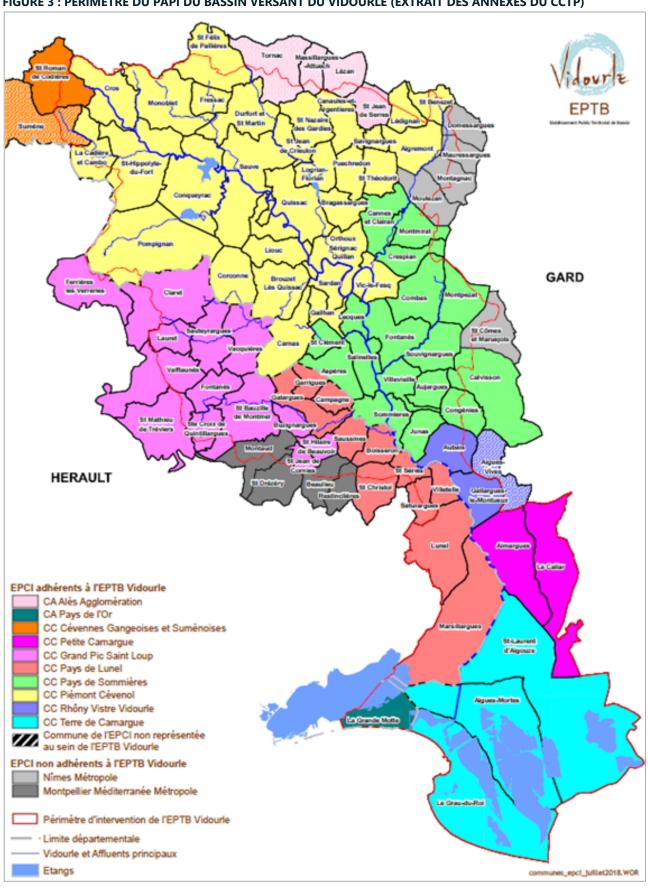
Le périmètre retenu pour le PAPI 3 du bassin versant du Vidourle est le même que celui défini dans la SLGRI. Il a été fixé par l'arrêté préfectoral n°16-118 du 15 février 2016. Ce dernier couvre le bassin versant du Vidourle dit « élargi ».

Ce périmètre regroupe 95 communes (dont tout ou une partie de leur territoire), y compris la commune du Cailar, hors bassin mais exposée aux inondations. Ce périmètre correspond alors au bassin versant du Vidourle, plus précisément à la zone de débordement du fleuve.

Au total, ce sont 10 EPCI qui sont concernées, dont 2 Communautés d'Agglomération, 8 Communautés de Communes. Le bassin versant du Vidourle concerne également des communes de 2 Métropoles à savoir Nîmes Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole mais ces dernières ne sont pas adhérentes à l'EPTB Vidourle.



FIGURE 3 : PÉRIMÈTRE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE (EXTRAIT DES ANNEXES DU CCTP)





Le Vidourle est un fleuve côtier qui prend sa source au sud des Cévennes pour se jeter dans la mer Méditerranée par le chenal maritime du Grau-du-Roi mais également au niveau de l'étang du Ponant. Il se situe dans le Gard (80% du bassin hydrographique) mais s'écoule à la limite du département de l'Hérault au niveau de la plaine littorale. Il mesure 85 km de long. Quant à son bassin versant, il représente une surface de 800 km² et regroupe 95 communes, soit environ 145 000 habitants. Ce cours d'eau possède un caractère torrentiel en amont en raison des fortes pentes et une disposition de lit en toit dans la plaine alluviale. Les crues sont relativement fréquentes, concentrées surtout en automne lors des épisodes cévenols. La crue de référence pour le Vidourle est la crue du 9 septembre 2002. À la suite de ces inondations, l'EPTB Vidourle a présenté le premier PAPI Vidourle retenu comme Projet Pilote National en 2003.

Les enjeux sont importants au sein du bassin versant du Vidourle :

- 89 des 95 communes comprises dans le bassin versant sont exposées aux inondations du Vidourle et de ses affluents ;
- 30% du territoire et 52% de la population se situent en zone inondable ;
- Le bassin versant compte la plus grande concentration de campings en zone inondable d'après l'Observatoire du Risque Inondation du département du Gard (ORIG/NOE);
- 11 des 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) se situent en zone inondable.

En ce qui concerne les dispositifs de protection sur le bassin versant, on recense :

- Les grands barrages écrêteurs pour diminuer l'impact des crues en amont du bassin (barrage de Ceyrac sur le Rieu Massel, barrage de la Rouvière sur le Crieulon, barrage de Conqueyrac sur le Vidourle);
- Les bassins de rétention pour écrêter les crues (notamment celui de la Garonnette à Quissac) ;
- Les digues de la basse vallée du Vidourle, sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres, en aval du bassin.



# 2 - DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

(Sources : SLGRI bassin du Vidourle, janvier 2017 ; Diagnostic partagé et approfondi du territoire PAPI 3 complet Vidourle, octobre 2021)

# 2.1 - Enseignements des PAPI Vidourle précédents

Les actions du PAPI 1 étaient réparties en 5 axes, montrant les priorités données à ce PAPI :

- Axe 1 : Amélioration des connaissances et culture du risque ;
- Axe 2 : Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte ;
- Axe 3 : Élaboration et amélioration des PPR et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans des zones à risques ;
- Axe 4 : Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées ;
- Axe 5 : Amélioration et développement des aménagements de protection des lieux habités.

Toutes les actions du PAPI 1 ont été engagées. Cependant, certaines opérations de travaux n'ont pas pu être finalisées. La durée du PAPI 1 n'a pas permis la réalisation des étapes préalables aux projets (diagnostic, AVP, étude d'impact, DLSE...). Il s'agit notamment de la poursuite des confortements sur les diques de premier rang (Marsillargues, Aimargues), de la création des digues de second rang et de la création des bassins de rétention.

Le PAPI 2 a, quant à lui, été engagé dans la continuité de ce PAPI, afin de répondre à plusieurs besoins qui ont émergé à la fin du PAPI 1 :

- Les délais contractuels du premier PAPI étaient insuffisants pour permettre l'entière réalisation du programme initial;
- La dynamique créée sur le territoire par le PAPI 1 tend à être maintenue et amplifiée avec un nouveau
- Les connaissances locales, en particulier autour des vulnérabilités, sont amenées à être améliorées ;
- Des nouvelles pistes d'actions ont émergé avec l'évolution des réglementations, notamment avec la Directive Inondation:
- La réflexion se tourne vers une gestion intégrée du risque inondation, c'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des acteurs et des vulnérabilités ;
- L'attente des élus et des populations est toujours forte et marquée par les inondations de septembre 2002 qui constituent encore un traumatisme.

Ainsi, les objectifs définis dans le PAPI 2 sont exprimés dans le tableau suivant.

PHASE 2 : STRATEGIE 13/42 31 août 2022

**TABLEAU 1: PRIORITÉS ET ENSEIGNEMENTS DU PAPI 2** 

| Priorité du PAPI 2  | Contexte   | Objectif   |
|---|--|--|
| Protection des zones<br>densément peuplées<br>et bâties de la basse<br>vallée du Vidourle | La basse vallée, sensible<br>aux inondations,<br>concentre la majeure<br>partie des enjeux en<br>zone inondable.                                 | Le scénario développé par le PAPI 2 repose sur la combinaison de la protection des villes et villages par le confortement et la sécurisation des digues de premier rang, de la protection des centres urbains par des digues de second rang et de la gestion de l'expansion des crues et des écoulements dans les plaines. |
| Rétention des eaux<br>en amont sur la<br>haute et moyenne<br>vallée du Vidourle           | Associée à la priorité<br>précédente, la rétention<br>des eaux constitue le<br>socle du PAPI 2.  | Le PAPI 2 prévoit un programme de bassins de capacité comprise entre 50 000 et 2 millions de m³. Les bassins de rétention des eaux ont pour objectif de réduire l'aléa dans les centres urbains situés en aval et notamment celui de Sommières.  |
| Réduction de la<br>vulnérabilité des<br>enjeux existants                                  | Le PAPI 1 a permis<br>d'identifier sur certains<br>secteurs les principaux<br>enjeux en zone<br>inondable.                                       | L'objectif du PAPI 2 est d'impulser un programme de<br>réduction de vulnérabilité décliné selon les enjeux<br>spécifiques (habitations, ERP, entreprises, activités et<br>infrastructures).  |
| Amélioration de la gestion de crise   | Le PAPI 1 est à l'origine<br>de plusieurs apports,<br>notamment la mise en<br>place de PCS et de<br>stations hydrométriques<br>et hydrologiques. | Le PAPI 2 propose d'expérimenter des solutions techniques complémentaires afin de pallier au déficit d'informations restant. De plus, une des priorités repose sur la mise en œuvre d'exercices de crise, la mise à jour des PCS et l'intégration d'un scénario spécifique à la rupture de digue.                          |
| Prise en compte des<br>risques d'inondation<br>dans l'aménagement<br>du territoire        | De nombreux PPRI ont<br>été mis en place grâce<br>au PAPI 1.   | Le PAPI 2 vise à étendre la couverture du territoire<br>par des PPR. Il donne aussi la possibilité aux<br>communes sans PPRI d'établir un zonage du risque<br>de crues fluviales et de ruissellement pluvial, dont les<br>principaux résultats doivent être intégrés aux PLU.  |
| Sensibilisation au risque inondation  | Les actions de<br>sensibilisation mises en<br>place avec le PAPI 1 ont<br>prouvé leur efficacité.  | La stratégie du PAPI 2 est de pérenniser ces actions<br>de sensibilisation au risque inondation à destination<br>du grand public, des jeunes générations, des élus et<br>des personnels territoriaux.  |

# 2.2 - Principes d'élaboration de la stratégie du PAPI 3

Cette partie vise à fournir les principes qui ont conduit à l'élaboration du programme d'actions du PAPI 3 du Bassin du Vidourle. Ces démarches ont été menées conjointement sur un même périmètre : celui de la SLGRI du Bassin du Vidourle. Pour rappel, ce périmètre a été fixé par l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 (arrêté n°16-118)

# Les principes sont :

- Aboutir à un programme d'actions opérationnel de mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Bassin Rhône-Méditerranée;
- Être conforme aux objectifs de l'arrêté préfectoral du 15 février 2016.

PHASE 2 : STRATEGIE
31 août 2022
14/42

Compte-tenu du fait que les périmètres SLGRI et PAPI sont identiques : les objectifs et dispositions de la SLGRI constituent les priorités locales du PAPI.

Le diagnostic a mis en exerque les faiblesses et les opportunités du territoire face aux risques inondation ainsi que les bilans des PAPI 1 et 2 mis en œuvre. A partir de ces constats, les parties prenantes ont débuté un travail collaboratif et partagé pour aboutir à des objectifs et dispositions permettant au territoire communautaire d'appréhender le risque et de réduire sa vulnérabilité.

La SLGRI constitue ainsi la stratégie du PAPI 3 du bassin du Vidourle. Cette stratégie tend à s'adapter aux caractéristiques locales du territoire et également à intégrer les nouveaux projets établis sur le bassin du Vidourle depuis 2017 et les nouvelles problématiques qui ont émergé (prise de compétence GEMAPI, besoin de concertation pour la définition des projets de protection contre les inondations – notamment à Sommières et à l'aval du bassin).

Les grands objectifs du PGRI constituant le cadre de la SLGRI, et donc les grands objectifs de la stratégie du PAPI 3 du bassin versant du Vidourle, sont les suivants :

- Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation;
- Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les objectifs de la SLGRI ont été repris à l'identique dans la stratégie du PAPI. En revanche, les dispositions (sous-objectifs) ont été adaptées -si nécessaire- au territoire du bassin versant du Vidourle afin de correspondre aux spécificités locales du territoire et de rentrer dans le cadre des actions du PAPI.

En effet, cette stratégie définit l'ensemble des actions du PAPI qui en découlent. Elle se doit donc d'être cohérente et calibrée aux actions définies. Par ailleurs, dans le PAPI, certaines dispositions ont été écartées, dans le cas de dispositions d'ores et déjà réalisées, hors périmètre PAPI ou pour une action envisagée dans le cadre d'un PAPI ultérieur. D'autres dispositions ont, quant à elles, été ajoutées pour répondre aux nouvelles problématiques révélées.

### 2.3 - Des constats de vulnérabilité aux pistes de réflexion

Le diagnostic a permis d'établir les priorités à partir des points forts et points faibles du territoire face au risque inondation:

#### Points forts:

- Une maitrise d'ouvrage assurée en grande partie par l'EPTB Vidourle, structure de gestion reconnue à l'échelle du bassin versant ;
- Diagnostics de vulnérabilité du bâti réalisés dans la basse vallée et à Sommières ;
- Une couverture étendue des PPRI: 55 communes avec approbation et 9 prescriptions;
- Bonne connaissance de l'aléa, bonne conscience et perception du risque : travail de sensibilisation (scolaire, tout public, élus...);



- Un territoire marqué par de nombreux repères de crues (mémoire du risque);
- Gestion de crise bien développée dans les communes (PCS, DICRIM) : 56 PCS approuvés et 7 PCS en cours d'élaboration, mais 5 communes n'en disposent pas alors qu'il s'agit d'un document obligatoire et 8 autres vont être concernées suite à l'approbation future du PPRI de la haute Vallée; de plus, des retours d'expériences et exercices de gestion de crise pourraient accompagner la mise en place de PCS.

#### Points faibles :

- Nombre important d'enjeux toujours exposés pour les crues plus fréquentes ;
- Manque d'ouvrages de protection (structurels) ou de mesures de réduction de la vulnérabilité (diagnostics supplémentaires nécessaires);
- Manque de dispositifs de surveillance, prévision et alerte, dysfonctionnements de certaines stations hydrométéorologiques, faible couverture en caméras de surveillance (outil d'information);
- Les documents d'aménagement du territoire doivent intégrer ces risques (document non finalisé ou en cours de révision);
- Des améliorations à apporter vis-à-vis de la gestion de crise : vision intercommunale, gestion des axes routiers;
- L'aléa lié au ruissellement urbain n'est pas bien connu ou pas assez pris en compte dans les documents d'urbanisme dans de nombreuses communes du bassin versant.

TABLEAU 2 : TABLEAU DE LA CONCORDANCE ENTRE LES PROBLÉMATIQUES LOCALES IDENTIFIÉES ET LES **OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE** 

| Problématique (point faible)  | Priorité   | Grand objectif SLGRI |  |
|---|--|----------------------|--|
| Manque de prise en compte du risque dans certains<br>PPRI ou absence de PPRI  | Développer les PPRI et<br>l'intégration des risques<br>d'inondations | Grand Objectif 1     |  |
| Manque d'ouvrages de protection structurels   | Créer des ouvrages et<br>les entretenir                              | J                    |  |
| Poursuivre les réflexions sur le ralentissement des<br>écoulements  | Gérer les écoulements et réduire le risque                           | Grana Gajeean L      |  |
| Absence de PCS pour certaines communes, manque de retours d'expérience et d'exercices de gestion de crise                           | Améliorer la gestion de crise  |                      |  |
| Manque de dispositifs de surveillance et de prévision   | Optimiser la prévention Grand Objectif 3                             |                      |  |
| Manque de valorisation et de compréhension des repères de crue  | Communiquer  |                      |  |
| Évolution vers une meilleure réflexion à l'échelle du<br>bassin versant et une participation de l'ensemble des<br>parties prenantes | Se concerter et se<br>coordonner                                     | Grand Objectif 4     |  |
| Aléa ruissellement urbain peu connu et pris en compte,<br>manque de zonages   | Accroître les<br>connaissances                                       | Grand Objectif 5     |  |



# 2.4 - Une adaptation des dispositions de la SLGRI pour le PAPI 3 Vidourle

Le programme d'actions a été conçu pour être une réponse adaptée aux priorités locales, qui découlent ellesmêmes des sous-objectifs de l'orientation générale « Prévenir le risque inondation en respectant les rivières » du Contrat de Rivière et du diagnostic du territoire.

Les périmètres et les grands objectifs de la SLGRI et du PAPI sont identiques.

La critique des dispositions de la SLGRI a été réalisée sur la base des éléments de caractérisation issus du diagnostic du territoire. L'élaboration du diagnostic a permis de mettre en évidence les problématiques locales à intégrer dans la stratégie du PAPI, afin d'adapter les dispositions de la SLGRI au programme d'actions et au territoire.

Cette démarche permet de mettre en cohérence les objectifs de la SLGRI, dérivés du PGRI, et les actions concrètes du PAPI. Cela permet de respecter la compatibilité du PAPI du bassin du Vidourle avec les documents de référence existants et d'aboutir à un programme d'actions cohérent, équilibré et adapté au bassin versant.

Les actions du PAPI sont classées en 7 axes d'intervention, chaque axe s'intègre dans une ou plusieurs dispositions de la stratégie. La concordance entre priorités locales du PAPI et axes d'intervention du PAPI est présentée dans le tableau suivant.

TABLEAU 3 : CONCORDANCE ENTRE GRANDS OBJECTIFS DE LA SLGRI ET AXES D'INTERVENTION DU PAPI 3 VIDOURLE

| Grands Objectifs de la SLGRI (correspondant aux priorités locales définies pour le PAPI) | Axes d'intervention du PAPI (axes regroupant les actions du PAPI) |  |  |
|--|---|--|--|
| GO1 - Mieux prendre en compte le risque dans   | Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme     |  |  |
| l'aménagement et maîtriser le coût des dommages<br>liés à l'inondation                   | Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des                         |  |  |
|  | personnes et des biens  |  |  |
|  | Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des                         |  |  |
| GO2 – Augmenter la sécurité des populations  | personnes et des biens  |  |  |
| exposées aux inondations en tenant compte du   | Axe 6 : Ralentissement des écoulements                            |  |  |
| fonctionnement naturel des milieux aquatiques  | Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection                        |  |  |
|  | hydrauliques  |  |  |
|  | Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de                     |  |  |
|  | la conscience du risque   |  |  |
|  | Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des                  |  |  |
| GO3 – Améliorer la résilience des territoires  | inondations   |  |  |
| exposés  | Axe 3 : Alerte et gestion de crise                                |  |  |
|  | Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des                         |  |  |
|  | personnes et des biens  |  |  |
| GO4 – Organiser les acteurs et les compétences   | Axe 0 : Gouvernance   |  |  |
| GO5- Développer la connaissance sur les  | Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de                     |  |  |
| phénomènes et les risques d'inondation   | la conscience du risque   |  |  |



# 3 - LA STRATÉGIE DÉVELOPPÉE : LES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DU PAPI 3

(Sources : SLGRI bassin du Vidourle, janvier 2017 ; Diagnostic partagé et approfondi du territoire PAPI 3 complet Vidourle, octobre 2021)

# 3.1 - Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Comme présenté dans le nouveau cahier des charges PAPI 3, les risques doivent être davantage pris en compte dans l'urbanisme. Ce premier grand objectif de la stratégie repose sur une meilleure intégration des risques dans l'aménagement en lien avec une réduction de la vulnérabilité du territoire.

La prévention du risque inondation passe nécessairement par une gestion maîtrisée de l'urbanisme. Aménager durablement le territoire nécessite une réflexion préalable sur les zones à risques de manière à proposer un développement futur cohérent avec l'existence de ces risques, mais aussi réorganiser s'il le faut l'existant, pour l'adapter au caractère inondable.

# 3.1.1 - Disposition 1.1 : Intégrer les risques d'inondations dans l'aménagement, pour un territoire moins vulnérable et plus résilient

L'aménagement du territoire doit prendre en compte l'ensemble des risques d'inondation, de sorte que le développement urbain soit orienté en dehors des zones à risque. Cela suit une logique de non-aggravation de la vulnérabilité du territoire. Aussi, afin de couvrir l'ensemble des communes du bassin versant du Vidourle par des PPRI, la démarche d'élaboration ou de révision et approbation des PPRI se poursuit. La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire est ainsi étudiée.

#### Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations »

Cette disposition a été retenue dans le cadre de la stratégie du PAPI 3 Vidourle en raison de constat établi par le diagnostic approfondi du territoire. En effet, une vingtaine de commune ne sont pas encore couvertes par un PPRI approuvé. Le nouveau cahier des charges PAPI 3 insiste également sur la nécessité d'une intégration de la réflexion autour des inondations dans l'aménagement du territoire.

### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

7 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire ;
- Poursuivre l'élaboration et l'approbation des PPRI ;
- Réduire la vulnérabilité des établissements publics ;
- Réduire la vulnérabilité des habitations ;
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques ;
- Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles ;
- Délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés.



# 3.1.2 - Disposition 1.2 : Développer la connaissance des enjeux du bassin versant pour optimiser la réduction de la vulnérabilité du territoire

L'objectif est de mieux connaître les enjeux du territoire et leur exposition en zone inondable, tout en mettant en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette démarche s'insère dans une volonté de maîtrise du coût des dommages en cas d'inondation en diminuant préventivement la vulnérabilité des biens exposés.

### Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire »

Cette disposition a été retenue dans le cadre de la stratégie du PAPI 3 Vidourle. Le recensement des enjeux se poursuit, notamment en Haute et Moyenne Vallée. Les enjeux exposés en zone inondable sont nombreux et ont pu être identifiés, pour la plupart, dans le cadre des PAPI précédents. De plus, des diagnostics de vulnérabilité ont pour objectif de mettre en évidence les mesures de mitigation adaptées (batardeaux, réorganisation interne, étage refuge, matériaux hydrofuges, voire délocalisation pour les enjeux importants). Donc, la stratégie repose sur une meilleure connaissance des enjeux et de leur exposition et une mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité adéquate.

#### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

4 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Réaliser une étude hydraulique sur la commune de Villetelle ;
- Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire ;
- Étude sur les digues du Rhôny et la protection des eaux de débordement du Vidourle (Fiche Action commune avec l'EPTB Vistre Vistrenque).

# 3.1.3 - Disposition 1.3 : Renforcer les doctrines locales de prévention

Plusieurs principes concernant les ouvrages d'endiguement doivent être respectés (doctrine locale). Les ouvrages de protection de la basse vallée endiguée du Vidourle sont sous la responsabilité du propriétaire et du gestionnaire. L'ouvrage doit assurer un niveau de protection et de sûreté important, et le principe d'inconstructibilité (ne pas ouvrir l'urbanisation) à l'arrière des digues doit être respecté.

### Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est identique.

Le diagnostic met en évidence que l'EPTB Vidourle exerce la compétence GEMAPI, compétence qui regroupe 4 missions dont « la défense contre les inondations ». À ce titre et dans le cadre de la révision de ses statuts (validé en 2019), l'EPTB répond aux obligations en matière de gestion des ouvrages et des consignes de surveillance. Il est en charge des actions liées aux études, travaux et entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt commun existants sur le Vidourle et ses affluents. L'EPTB Vidourle est responsable de la gestion des ouvrages et du système d'endiguement. Les ouvrages concernés sont les digues de 1er rang à caractère public, le peigne à embâcles, le bassin de rétention de Garonnette à Quissac, les barrages écrêteurs de crues de Ceyrac, Conqueyrac et la Rouvière. En ce qui concerne les systèmes d'endiguement, il existe des consignes écrites de surveillance pour les digues des communes de la basse plaine. De plus, l'EPTB dispose d'un régime d'astreinte, en cas d'événements météorologiques importants, qui repose sur le suivi hydro-météorologique; les communes, elles, assurent le suivi terrain pendant les évènements hydrométéorologiques et font remonter les éventuels désordres constatés sur les ouvrages à l'EPTB Vidourle



#### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

1 action du PAPI est envisagée pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elle vise à :

■ Gérer les systèmes d'endiquement du bassin versant du Vidourle.

# 3.2 - Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ce deuxième grand objectif concerne la protection de la population. Les ouvrages de protection, telles que les digues, doivent être surveillés et entretenus pour assurer leur niveau de protection. De plus, des nouveaux ouvrages peuvent être réalisés dans les zones à forts enjeux, sans en avoir recours de manière systématique. La Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondations a évolué vers une réflexion davantage tournée sur les ZEC et sur un retour au fonctionnement le plus naturel possible des cours d'eau et des milieux aguatiques.

# 3.2.1 - Disposition 2.1 : Surveiller et entretenir les ouvrages de protection pour garantir leur pérennité et assurer leur performance

L'objectif est d'améliorer la gestion des ouvrages de protection et d'assurer leur pérennité. Le but est de conforter et sécuriser les digues de premier rang et de construire des digues de second rang pour la protection des centres densément urbanisés. Cela s'inscrit également dans une logique de gestion améliorée de l'expansion des crues, des écoulements et du ressuyage des plaines. Il existe aussi la volonté de disposer d'un système opérationnel de surveillance et de gestion en temps réel du risque hydrologique, couplé à l'installation de caméras de surveillance.

### Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Assurer la performance des ouvrages de protection / améliorer la gestion des ouvrages de protection »

Cette disposition a été retenue dans le cadre de la stratégie du PAPI 3 Vidourle en raison de la présence d'ouvrages de protection sur le bassin versant et la nécessité de les surveiller et entretenir régulièrement.

# Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

7 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Etendre le réseau global de prévision et de surveillance ;
- Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux Routes départementales du Gard ;
- Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux Routes communales :
- Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle ;
- Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques ;
- Entretenir et surveiller le bassin de rétention bassin de la Garonnette ;
- Gérer les systèmes d'endiquement du bassin versant du Vidourle.

# 3.2.2 - Disposition 2.2 : Réaliser les ouvrages de protection nécessaires dans les secteurs stratégiques à risque

Le recours aux ouvrages de protection doit être limité et réservé aux zones fortement exposées avec des enjeux importants. De plus, l'exposition des enjeux doit être diminuée.



Cette disposition concerne les aménagements et ouvrages envisagés sur le bassin versant du Vidourle :

- Les aménagements des digues de la basse vallée sur la rive droite du Vidourle ;
- La sécurisation de la digue de premier rang entre Marsillargues et Lunel ;
- La création de la digue de premier rang de Saint Laurent d'Aigouze (zone à l'aval) ;
- La création des digues de second rang de Cailar (étude de dimensionnement), de Lunel et de Marsillargues, d'Aimargues et de Gallargues le Montueux ;
- Le projet d'intérêt commun de Sommières.

Cette disposition repose également sur d'autres sous-objectifs : optimiser le ressuyage de la plaine Lunel/Marsillargues ; sécuriser par des travaux les trois barrages et actualiser des études de danger (Conqueyrac, Ceyrac, La Rouvière) ; gérer les systèmes d'endiquement du bassin versant du Vidourle.

# Pourquoi cette disposition a-t-elle été ajoutée ?

Cette nouvelle disposition est une déclinaison d'un paragraphe de la SLGRI consacré à « Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants ». Une disposition a été créée à ce sujet en raison d'un nombre important d'études et de travaux d'ouvrages de protection prévus sur le territoire. De plus, le diagnostic explique que, suite à un avis défavorable de la Commission d'enquête, le projet initial d'aménagement sur la rive droite est redéfini (études en cours).

Le diagnostic approfondi du territoire souligne le manque d'ouvrage de protection donc la mise en place de cet objectif est cohérente.

Une étude sur Sommières a été engagée après l'avenant du PAPI 2, VI-5 : « Etude de définition d'un projet d'intérêt commun pour la réduction du risque inondation sur la commune de Sommières ». Cette action a été reconsidérée dans le cadre du PAPI 3.

Il s'agit d'une disposition à part entière, en lien avec la disposition 2.1. Ces dispositions sont étroitement liées mais il convient de les séparer en deux objectifs puisqu'elles traitent de deux aspects différents de la gestion des ouvrages de protection. Le but sous-jacent est le même : la protection des populations.

## Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

6 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Actualiser les EDD3250 des barrages ;
- Effectuer les travaux sur le barrage de Conqueyrac ;
- Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle ;
- Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle (Créer les digues de second rang d'Aimargues et de Gallargues le Montueux) ;
- Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du Projet d'Intérêt Commun pour Sommières ;
- Gérer les systèmes d'endiquement du bassin versant du Vidourle.



# 3.2.3 - Disposition 2.3 : Gérer les capacités d'écoulement en favorisant la rétention, l'expansion des crues et les fonctions naturelles des milieux aquatiques

Cette disposition regroupe plusieurs finalités :

- Favoriser la rétention dynamique des écoulements (ralentissement des écoulements et écrêtement des crues) grâce à des bassins artificiels ou des zones naturelles d'expansion (valorisation, réhabilitation);
- S'appuyer, en amont, sur les bassins de rétention actuels ou en créer de nouveaux et assurer l'entretien de ces bassins. L'objectif est d'affiner la hiérarchisation et la priorisation de la création de nouveaux bassins, après s'être assuré de leur pertinence et de leur faisabilité;
- Valoriser et restaurer les champs d'expansion des crues tout en réduisant le ruissellement à la source ;
- Gérer la ripisylve, entretenir les berges et leur stabilité, prévenir les embâcles ;
- Favoriser le fonctionnement naturel des milieux (écoulement, expansion), rendre son espace au lit majeur;
- Respecter le fonctionnement des milieux aquatiques et intégrer les mesures compensatoires, préserver les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et entretenir la végétation.

# Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Agir sur les capacités d'écoulement ».

Cependant, elle a été modifiée et complétée en raison de l'évolution de la stratégie vers un fonctionnement naturel des cours d'eau (et une limitation au recours des ouvrages) et du diagnostic établi.

Sur le bassin versant, les bassins de rétention représentent la solution la plus adaptée pour prévenir d'une inondation grâce à la rétention des eaux. La géographie du bassin du Vidourle est davantage propice à la réalisation de bassins de rétention artificiels (les zones d'expansion de crue, hormis sur la basse vallée, sont de plus petite superficie et ne présentent pas un réel intérêt hydraulique pour les crues supérieures à 5 ans). Le PAPI Vidourle 2 a permis le lancement de l'étude de faisabilité de 9 bassins ainsi que la création du bassin de rétention de la Garonnette dont l'efficacité hydraulique vise à protéger la commune de Quissac.

Il est à noter qu'une évolution s'est opérée, au niveau national, concernant la stratégie de gestion des cours d'eau. Les ouvrages structurels, et notamment les digues, étaient privilégiés pour éviter le débordement des cours d'eau, or cela entraîne des inondations sur d'autres secteurs, en aval ou sur la rive opposée notamment. La stratégie tend vers des méthodes douces, qui prennent en compte le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux naturels, en lien avec la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). On assiste à un changement de paradigme : volonté d'empêcher tout débordement par des digues vers un principe de ne plus imperméabiliser et de laisser les eaux s'étendre dans des ZEC. Ces Zones d'Expansion de Crue sont aujourd'hui privilégiées.

La protection des populations et la réduction de l'exposition des enjeux passe à la fois par la construction et l'entretien d'ouvrages et par la préservation des milieux aquatiques, de leur fonctionnalités naturelles (rôle préventif) et de leur capacité de rétention des eaux et d'expansion des crues. Cela s'inscrit dans la démarche GEMAPI.

### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

2 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :



- Gérer du ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle ;
- Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques.

# 3.3 - Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

La gestion des risques d'inondation se situe à l'interface de plusieurs politiques publiques, dont la cohérence et l'articulation sont indispensables à la mise en place de la stratégie. En effet, la gestion des risques nécessite la coordination entre les politiques publiques dans le domaine de l'eau, de l'aménagement des territoires et de la gestion de crise. Elle suppose une bonne articulation entre les collectivités et les services de l'État, et un engagement fort de l'ensemble des acteurs concernés. Elle doit aussi tenir compte des évolutions en cours en matière de répartition des compétences.

# 3.3.1 - Disposition 3.1 : Optimiser la prévision et la préparation à la crise

Il est nécessaire d'être préparé, mais aussi de disposer d'outils de prévision, pour gérer efficacement la crise lors de sa survenue.

Cela passe par le développement d'un outil local partagé pour organiser les démarches de surveillance, prévision, communication et gestion des crues à l'échelle du bassin versant. La surveillance et la vigilance hydrométéorologiques doivent être renforcées. Maintenir l'observatoire départemental du risque (NOE Gard) et améliorer la gestion des stations hydrométriques et de leurs données sont, de même, deux buts de cette disposition.

Une stratégie d'information est nécessaire, à la fois à destination des élus et personnels techniques et du grand public (populations et scolaires). Les éléments présentés reposent sur l'état des lieux du risque sur le territoire et les comportements à adopter. Cela permet d'accroître la préparation des élus et personnels territoriaux et de la population, mais l'action doit également concerner les acteurs économiques.

### Pourquoi cette disposition a-t-elle été ajoutée ?

Cette nouvelle disposition est une déclinaison d'un paragraphe de la SLGRI consacré à « Se préparer et gérer la crise ».

Elle a été modifiée afin de mettre en cohérence la stratégie de préparation à la crise et la prévision.

Dans ce cadre, le diagnostic relève que l'élaboration ou la révision des PCS se poursuit, et que les enjeux exposés, dont les enjeux sensibles, sont en cours de recensement.

### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

7 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales ;
- Informer les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants ;
- Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard) ;
- Améliorer la disponibilité de données des stations hydrométriques ;
- Disposer d'un système opérationnel de surveillance et de gestion en temps réel du risque hydrologique ;
- Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux Routes départementales du Gard ;



Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales.

# 3.3.2 - Disposition 3.2 : Apprendre à vivre avec le risque, favoriser la mémoire des inondations, accroître la culture du risque et l'information préventive (objectif du socle commun)

Le développement de la culture du risque et la vulgarisation de la connaissance luttent contre l'oubli et favorisent le développement de la mémoire du risque individuelle et collective.

#### Cette disposition regroupe plusieurs cibles :

- Réduire la vulnérabilité du bâti et des populations en les sensibilisant (conscience du risque). Cette action doit concerner l'ensemble de la population, notamment les nouveaux arrivants qui ne connaissent pas nécessairement les caractéristiques du territoire et leur exposition au risque inondation ;
- Continuer les actions de sensibilisation des scolaires, vecteur efficace de diffusion de la culture du risque, et élargissement du dispositif aux lycées (notamment au lycée de Sommières);
- Intégrer de manière optimale l'ensemble des risques d'inondations dans les plans et projets d'aménagement du territoire (SCOT, PLU), en améliorant les connaissances sur les zonages pluviaux et l'aléa ruissellement urbain ;
- Actualiser la page Internet de l'EPTB Vidourle en centralisant les informations sur le risque inondation et créer une maison du Vidourle et de sa culture du risque inondation à Sommières ;
- Communiquer davantage sur la présence et la localisation des repères de crue et panneaux informatifs déjà posés, développer plusieurs moyens de communication ;
- Respecter les obligations concernant l'information préventive, information biennale pour les communes avec PCS approuvé et rédaction de DICRIM ;
- Maintenir la démarche d'élaboration, révision et diffusion des DICRIM, en priorisant les communes qui ne disposent pas encore de DICRIM mais dont le PPRI va être approuvé.

### Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLRGI est la suivante : « Apprendre à vivre avec les inondations ». Elle a été couplée à une autre disposition du Grand Objectif 3 de la SLGRI : « Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information »

Cette disposition regroupe deux dispositions de la SLGRI, en raison de la cohérence entre les actions et de la nécessité d'avoir une vision globale et transversale de la sensibilisation aux risques.

Le diagnostic permet d'établir plusieurs constats. De nombreuses actions ont été mises en place lors du PAPI 1 et ont connu un grand succès, notamment en ce qui concerne la sensibilisation (des élus et des scolaires). De plus, les efforts de communication, information et sensibilisation doivent être sans cesse renouvelés et maintenus pour être efficaces. Cela justifie le choix d'assurer la continuité de ces actions.

Tout d'abord, 55 communes disposent d'un DICRIM, l'ensemble des DICRIM ne sont pas réalisés, ce qui justifie la nécessité de poursuivre cette action.

De plus, les actions de sensibilisation des élus et des scolaires ont été très bien accueillies, cette réussite prouve le besoin de continuer la sensibilisation, avec une volonté d'étendre les ateliers pédagogiques aux lycées.



Enfin, tous les repères de crue prévus dans le PAPI 2 ont été posés ; 17 sites ont été équipés de panneaux pédagogiques d'information. La stratégie de sensibilisation consistera à poursuivre cet effort de vulgarisation.

### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

8 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires ;
- Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication (et ses supports) à destination du grand public;
- Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales ;
- Informer les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants;
- Élaborer, réviser et diffuser les DICRIM ;
- Faire vivre la page internet de l'EPTB Vidourle en centralisant les informations sur le risque inondation
- Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience ;
- Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard).

# 3.3.3 - Disposition 3.3 : Optimiser la gestion de crise en s'appuyant sur les Plans Communaux de Sauvegarde

Afin d'optimiser la gestion de crise, plusieurs démarches sont possibles, en particulier celles portées sur les PCS. Les Plans Communaux de Sauvegarde doivent être révisés pour au moins 24 communes, et vont être créés pour 8 communes dont 3 avec l'approbation du PPRI Haute Vallée. En effet, l'élaboration d'un PCS est obligatoire pour une commune avec un PPR approuvé. De même, la démarche de réalisation d'exercices de gestion de crise doit être poursuivie, sur le modèle de celui du 23 novembre 2021 sur basse vallée du Vidourle (secteur endigué). Ce type d'exercice de simulation de crise permet de tester régulièrement (et mettre à jour) les PCS. Les retours d'expérience à la suite d'une inondation et de l'utilisation du PCS doivent également être systématisés. De même, l'élaboration d'un PICS (PCS au niveau intercommunal) est très attendue et de plus en plus demandé au niveau national. Un PICS est rendu obligatoire dans les EPCI comprenant au moins une commune avec PCS par la Loi Matras du 25 novembre 2021.

Par ailleurs, les élus et personnels techniques doivent être sensibilisés, et formés aux consignes de sécurité des diques. Durant la crise, l'enjeu du ressuyage des plaines doit être géré, la permanence et la continuité des services publics doivent être assurées, tout comme un rapide retour à la normale. Pour cela, des plans de continuité d'activité peuvent être élaborés. Il faut ainsi mettre en place une chaîne de gestion de crise opérationnelle.

# Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Améliorer la gestion de crise et conforter les Plans Communaux de Sauvegarde »

L'EPTB Vidourle possède une expérience dans la mise en place de PCS : appui méthodologique de l'EPTB pour une soixantaine de PCS dans le cadre du PAPI 1, mise à jour des PCS lors du PAPI 2, avec une réflexion autour d'exercices de simulation de crise et d'un scénario spécifique à la rupture de digue.

# Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

6 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

■ Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales ;



- Informer les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants ;
- Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Rédiger un plan Intercommunal de Sauvegarde : établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale ;
- Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux Routes départementales du Gard ;
- Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux Routes communales.

# 3.4 - Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

Afin de mettre en œuvre efficacement la stratégie et les actions du PAPI, une synergie doit exister entre les différentes politiques publiques. La coordination des acteurs autour de la gestion du risque inondation sur le territoire du bassin versant du Vidourle est essentielle.

# 3.4.1 - Disposition 4.1 : Fédérer les acteurs autour de la gestion du risque et des stratégies locales

Il existe, sur le périmètre de la SLGRI, une dynamique forte autour de la prévention et la gestion des inondations depuis 1989 avec la création du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle. La place et le rôle de l'EPTB Vidourle, labellisé en 2007, doivent être confortés et renforcés dans la gestion du bassin versant. La démarche du PAPI complet nécessité une animation, un suivi et une évaluation.

# Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques / accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI »

Cette disposition a été retenue dans le cadre de la stratégie du PAPI 3 Vidourle car le diagnostic souligne la volonté de mettre en place une gouvernance dans la cadre d'une SLGRI unique du TRI. Un des objectifs du socle commun de la SLGRI du TRI est de soutenir une gouvernance simplifiée des acteurs à l'échelle du TRI, en prenant en compte notamment les éléments suivants :

- coordination entre les politiques publiques ;
- coordination entre les domaines de l'eau, des risques, de leur gestion et de l'aménagement;
- participation de l'ensemble des parties prenantes ;
- intégration des acteurs économiques et des usagers.

Cette disposition est à mettre en lien avec la prise de compétences GEMAPI. Le lien entre gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est essentiel à l'échelle du bassin versant et est mis en valeur par la SLGRI et le nouveau cahier des charges PAPI 3.

La SLGRI fixe un objectif d'accompagnement de l'évolution des structures de gestion du risque inondation et des ouvrages de protection vers une prise en compte des enjeux de la GEMAPI.

# Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

2 actions du PAPI est envisagée pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elle vise à :



- Animer la démarche PAPI Complet par la pérennisation de 2 postes associés ;
- AMO pour la constitution du dossier PAPI 4.

# 3.5 - Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le développement des connaissances est essentiel dans la gestion des risques et la diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette connaissance doit porter à la fois sur les aléas, les enjeux, les ouvrages et le bassin versant, et doit être partagée et diffusée à tous les acteurs du territoire, pour être efficace et cohérente.

# 3.5.1 - Disposition 5.1 : Améliorer et diffuser la connaissance du risque inondation, à la fois pour l'aléa, les enjeux et les dispositifs de protection (objectifs du socle commun)

Cette disposition vise à renforcer les connaissances des secteurs à risque et à enjeux, des ouvrages de protection existants et les zones inondables, surtout pour les rivières et fleuves encore non cartographiés. De plus, le développement de la connaissance doit largement porter sur le ruissellement urbain et rural. L'inondation par ruissellement est beaucoup moins connue et renseignée sur le territoire. Ainsi, il faut réaliser des études de zonage et améliorer la connaissance sur les caractéristiques des phénomènes, l'extension de l'aléa et les zones exposées.

#### Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque ». Elle a été couplée à une autre disposition du Grand Objectif 5 de la SLGRI : « Développer la connaissance sur les risques d'inondation ». En effet, il s'agit de deux objectifs orientés vers le développement des connaissances de la gestion des risques. Les savoirs autour des aléas, enjeux et risques sont étroitement liés.

Cette disposition a été retenue dans le cadre de la stratégie du PAPI 3 Vidourle car elle est à la base de la prévention des risques. De plus, le diagnostic du PAPI Vidourle indique que peu d'informations concernent l'aléa ruissellement urbain sur le territoire, mais au moins 40 communes disposent, envisagent ou ont en cours de réalisation des études de zonage pluvial. Cette démarche est à poursuivre et renforcer.

**Cette disposition regroupe deux dispositions de la SLGRI**, en raison de la cohérence entre les actions et d'un objectif commun de prévention des risques.

#### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

4 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Réaliser une étude hydraulique sur la commune de Villetelle ;
- Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire ;
- Étude sur les digues du Rhôny et la protection des eaux de débordement du Vidourle ;
- Réaliser une étude hydraulique pour la définition d'un aménagement d'un nouvel ouvrage et la création d'une zone humide.



# 3.5.2 - Disposition 5.2 : Inciter au partage de la connaissance du territoire, de sa vulnérabilité actuelle et future, et des catastrophes

La connaissance doit être développée, mais aussi partagée et vulgarisée, dans une logique de concertation. Plusieurs outils entrent dans le cadre de cette disposition : la plate-forme d'échange des bases de données (poursuite de son développement), un outil de connaissance (référentiel) sur l'état du risque, d'observation sur l'évolution de ce risque, un outil d'évaluation en rapport avec les stratégies de prévention mises en œuvre, un média permettant l'information et la sensibilisation du public sur la problématique des inondations (NOE Gard). Le but final est une construction et un partage de la connaissance, avec une capitalisation et une harmonisation entre tous les acteurs.

#### Pourquoi cette disposition a-t-elle été retenue ?

La disposition de la SLGRI est la suivante : « Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future »

Cette disposition a été retenue dans le cadre de la stratégie du PAPI 3 Vidourle car l'amélioration et le partage de la connaissance du risque d'inondation, tant la caractérisation de l'aléa que l'évaluation des enjeux, restent des composantes essentielles de la prévention.

Enfin, il faut souligner que l'EPTB n'exerce pas la mission relative à la défense contre la mer et la submersion marine qui reste du ressort de ses collectivités littorales membres.

### Quelles sont les actions du PAPI qui vont contribuer à sa mise en œuvre ?

2 actions du PAPI sont envisagées pour la mise en œuvre opérationnelle de cette disposition. Elles visent à :

- Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience ;
- Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard).



# 4 - LES PRINCIPES ET ENJEUX PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE DU PAPI 3

# 4.1 - Mise en perspective avec les stratégies des anciens PAPI

Cette partie vise à montrer la cohérence de la stratégie du PAPI 3 par rapport aux anciennes stratégies. Le PAPI 3 doit porter des objectifs qui entrent dans la continuité de la stratégie du PAPI 1 et du PAPI 2, tout en mettant en évidence de nouveaux besoins et attentes. Ainsi, la stratégie du PAPI 3 doit être cohérente, logique et complémentaire aux autres stratégies, mais également unique, distincte, adaptée et propre au territoire, contexte et besoins observés.

La stratégie du PAPI Vidourle 1 (2002-2012) reposait essentiellement sur l'amélioration des connaissances et de la surveillance, l'élaboration de PPR et de mesures de réduction de la vulnérabilité, le développement des aménagements de protection et du ralentissement des écoulements.

Par la suite, le PAPI Vidourle 2 (2012-2020) a renforcé les objectifs de protection des populations et de prise en compte des risques d'inondation. Les priorités de la stratégie du précédent PAPI (PAPI 2) peuvent se résumer selon 6 axes majeurs :

- Protection des zones urbaines, bâties, peuplées, de la basse vallée du Vidourle ;
- Rétention des eaux en amont ;
- Réduction de la vulnérabilité des enjeux ;
- Amélioration de la gestion de crise ;
- Intégration du risque dans l'aménagement ;
- Sensibilisation au risque inondation de tous les acteurs.

Le PAPI 3 s'inscrit dans une logique de cohérence et de continuité, en reprenant les 2 principes du PAPI 2 : améliorer la prévention et accroître la protection. Concernant la sensibilisation des populations, des scolaires, des élus et des personnels territoriaux, les actions ont été établies avec le PAPI 1 et pérennisées avec le PAPI 2. Elles sont reprises dans le PAPI 3 avec la volonté de renforcer la stratégie d'information et de prévention. Par ailleurs, de nombreux PPRI ont été élaborés lors du PAPI 1. Cette action s'est poursuivie lors du PAPI 2 et également avec le PAPI 3 (élaboration de nouveaux PPRI ou révision et approbation). Dans le PAPI 3, la protection des cœurs urbains repose sur le confortement et la sécurisation des digues de premier rang, et sur la construction de digues de second rang. Cela représentait un des deux socles du PAPI 2, à savoir la protection des villes et villages et la rétention des eaux. Dans le PAPI 3, le risque inondation est appréhendé en gérant les capacités d'écoulement grâce à la rétention, mais également l'expansion des crues et le recours au fonctionnement naturel des cours d'eau et milieux aquatiques.

Donc, le PAPI 3 intègre une réflexion axée sur les Zones d'Expansion de Crue et la mise en valeur des milieux naturels. De plus, le PAPI 3 vise à renforcer la gestion de crise grâce à la révision des PCS, mais également à travers l'élaboration d'un PICS (niveau intercommunal) et à la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise. De plus, la vigilance des crues est renforcée. En effet, un manque de dispositifs de surveillance, prévision et alerte et des dysfonctionnements de certaines stations hydrométéorologiques ont été détectés. Enfin, l'accent est mis sur le développement de la connaissance du territoire et des risques, qui constitue la base de toute action et prévention, avec une priorité donnée au ruissellement urbain et rural (peu de connaissances actuellement). Le PAPI 3 privilégie aussi la concertation et le partage des informations envers tous les acteurs du territoire et dans une logique amont-aval (réflexion à l'échelle du bassin versant).



# 4.2 - Les enjeux stratégiques sur le territoire qui découlent de la SLGRI et du PAPI 3

Ainsi, au vu des points faibles, des points forts et des priorités mis en évidence, la stratégie du PAPI 3 peut être résumée par 5 enjeux stratégiques d'intervention :

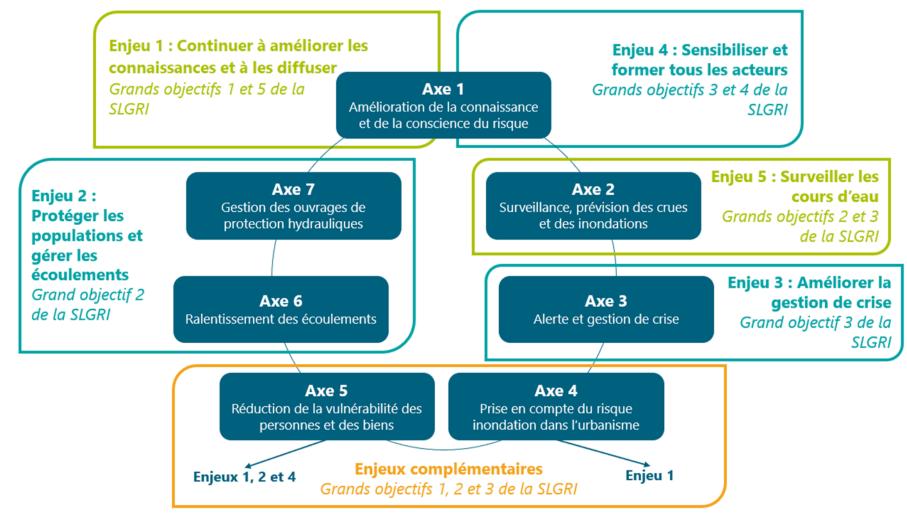
- Enjeu 1 : Continuer à améliorer les connaissances et à les diffuser
  - Cet enjeu repose sur le développement des connaissances des aléas et enjeux et sur leur partage. L'accent est mis sur le ruissellement, aléa le moins connu du territoire. Cela représente la base de la prévention des risques d'inondation et de la compréhension des phénomènes en jeu sur le territoire. Cela s'ancre dans la stratégie de « mieux connaître pour mieux agir ». De plus, il est nécessaire d'appuyer la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire.
- Enjeu 2 : Protéger les populations et gérer les écoulements
  - Des ouvrages de protection sont définis pour mettre en sécurité des zones bâties et peuplées, notamment grâce à un système d'endiguement. Ces ouvrages doivent être surveillés et entretenus pour une meilleure efficacité. Cette stratégie de protection se tourne désormais vers le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, avec les ZEC et les bassins de rétention des eaux, en lien avec la GEMAPI, pour réduire le risque en aval. Ainsi, la protection des zones urbaines, associée à la rétention des eaux, est primordiale, en particulier au niveau de la basse vallée du Vidourle.
- Enjeu 3 : Améliorer la gestion de crise
  - Cet enjeu repose sur le renforcement des PCS, la mise en place d'un PICS et d'exercices de gestion de crise, pour être mieux préparé à la gestion d'une crise. De plus, l'objectif est de coordonner les acteurs, afin d'assurer la sauvegarde des populations et de réduire les potentiels dommages.
- Enjeu 4 : Sensibiliser et former tous les acteurs
  - Les actions de sensibilisation doivent être menées et pérennisées, à destination des populations, des scolaires mais aussi des élus et des personnels territoriaux. Elles permettent de renforcer la prévention, de faire participer les acteurs et d'accroître la culture du risque commune.
- Enjeu 5 : Surveiller les cours d'eau
  - Cet enjeu concerne les actions de surveillance, prévision et vigilance, tant au niveau des stations hydrométriques que de l'observatoire départemental du risque. Cela permet de se préparer à la crise et d'obtenir des informations précises et rapides pour une meilleure gestion de l'événement.

Enfin, la réduction de la vulnérabilité du territoire et des enjeux est un axe transversal pour la stratégie du PAPI 3.

De manière générale, la stratégie du PAPI 3 prône à la fois une **amélioration de la prévention** et une **optimisation de la protection** (lorsque la suppression ou la diminution du risque n'est pas possible).



# FIGURE 4 : LES ENJEUX STRATÉGIQUES CORRÉLÉS AUX AXES DU PAPI 3 VIDOURLE ET AUX OBJECTIFS DE LA SLGRI



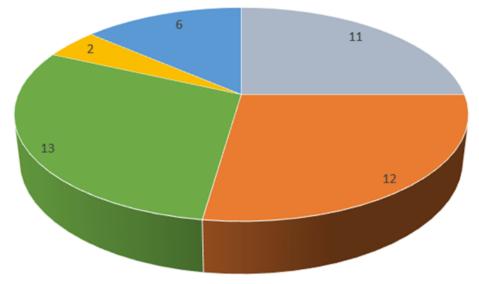


# 5 - UNE DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE DANS LE PROGRAMME D'ACTIONS DU PAPI

# 5.1 - Répartition des actions par objectifs de la SLGRI et du PAPI

Chaque action du programme d'actions du PAPI 3 Vidourle est reliée à un Grand Objectif de la SLGRI (qui découle du PGRI et qui est commun avec la stratégie du PAPI 3). Les graphiques suivants présentent les liens entre ces actions et les objectifs et dispositions de la stratégie.

FIGURE 5 : RÉPARTITION DES ACTIONS DU PAPI 3 PAR GRAND OBJECTIF DE LA SLGRI



- GO1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Nota: Certaines actions peuvent être intégrées dans plusieurs Grands Objectifs.

La gestion du risque inondation est équilibrée, comme le montre ce graphique. La proportion d'actions est presque identique pour les Grands Objectifs 1, 2 et 3 de la SLGRI.



14 12 10 8 6 2 GO1 - Mieux prendre en GO2 - Augmenter la GO3 - Améliorer la GO4 - Organiser les GO5 - Développer la compte le risque dans sécurité des populations résilience des territoires acteurs et les connaissance sur les l'aménagement et exposées aux exposés compétences phénomènes et les risques d'inondation maîtriser le coût des inondations en tenant dommages liés à compte du l'inondation fonctionnement naturel des milieux aquatiques Axe 0 : Gouvernance Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ■ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations Axe 3 : Alerte et gestion de crise

FIGURE 6: RÉPARTITION DES ACTIONS PAR GRAND OBJECTIF SELON LES AXES DU PAPI

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

■ Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Ce graphique montre que tous les axes du PAPI sont représentés dans la stratégie, avec une répartition variable selon l'axe et l'objectif. L'axe 1 est prédominant dans le GO 3 en raison des actions tournées vers la connaissance et la conscience du risque. L'axe 5 est fortement lié au GO 1 (réduction de la vulnérabilité et intégration du risque dans l'aménagement). Enfin, l'axe 7 (ouvrages hydrauliques) est représenté dans le GO 1 et 5 mais aussi le GO 2 en lien avec la gestion des écoulements (axe 6). On note donc une répartition homogène des actions.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les graphiques qui suivent s'intéressent à la répartition des actions dans chaque Grand Objectif du PAPI 3.



8 7 7 6 6 6 5 4 4 4 3 2 2 2 2 1 1 0 Disposition 1.3 Disposition 2.1 Disposition 2.2 Disposition 2.3 Disposition 5.2 Disposition 1.2 Disposition 3.3 Disposition 4.1 Disposition 5.1 Disposition 1.1 Disposition 3.1 Disposition 3.2

FIGURE 7: RÉPARTITION DES ACTIONS PAR GRAND OBJECTIF ET PAR DISPOSITION DU PAPI

Nota: Certaines actions peuvent être intégrées dans plusieurs dispositions.

GO1

FIGURE 8 : RÉPARTITION DES ACTIONS PAR DISPOSITION DANS LE GRAND OBJECTIF 1 DU PAPI

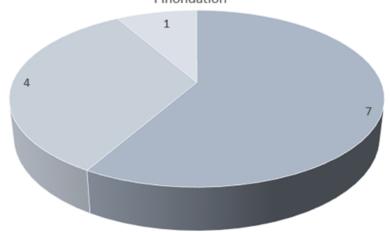
GO2

GO1 – Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

GO3

GO4

GO5



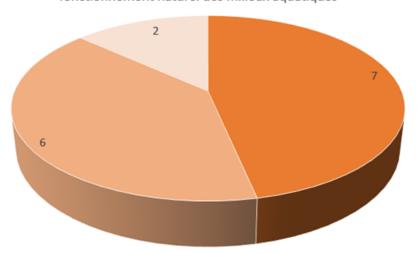
- Disposition 1.1: Intégrer les risques d'inondations dans l'aménagement, pour un territoire moins vulnérable et plus résilient
- Disposition 1.2 : Développer la connaissance des enjeux du bassin versant pour optimiser la réduction de la vulnérabilité du territoire
- Disposition 1.3 : Renforcer les doctrines locales de prévention

La disposition 1.1 est fortement représentée en raison de l'importance d'une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme, notamment avec la problématique liée aux PPRI (élaboration pour les communes qui n'en disposent pas ou révision et approbation). La disposition 1.2 concerne des études hydrauliques et des actions liées à la réduction de la vulnérabilité.



#### FIGURE 9 : RÉPARTITION DES ACTIONS PAR DISPOSITION DANS LE GRAND OBJECTIF 2 DU PAPI

GO2 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

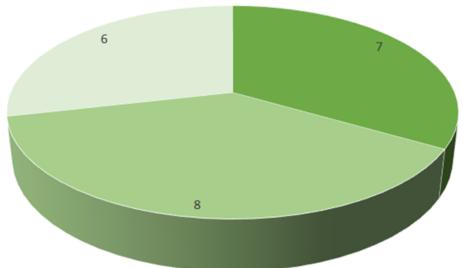


- Disposition 2.1 : Surveiller et entretenir les ouvrages de protection pour garantir leur pérennité et assurer leur performance
- Disposition 2.2 : Réaliser les ouvrages de protection nécessaires dans les secteurs stratégiques à risque
- Disposition 2.3 : Gérer les capacités d'écoulement en favorisant la rétention, l'expansion des crues et les fonctions naturelles des milieux aquatiques

La répartition des actions est homogène entre la disposition 2.1 (surveillance, entretien, gestion) et la disposition 2.2 (ouvrages de protection). Toutes ces actions sont liées à la disposition 2.3, avec la stratégie de gestion des écoulements et de retour au fonctionnement naturel des cours d'eau et milieux aquatiques.

FIGURE 10: RÉPARTITION DES ACTIONS PAR DISPOSITION DANS LE GRAND OBJECTIF 3 DU PAPI

GO3 – Améliorer la résilience des territoires exposés



- Disposition 3.1 : Optimiser la prévision et la préparation à la crise
- Disposition 3.2 : Apprendre à vivre avec le risque, favoriser la mémoire des inondations, accroître la culture du risque et l'information préventive (objectif du socle commun)
- Disposition 3.3 : Optimiser la gestion de crise en s'appuyant sur les Plans Communaux de Sauvegarde

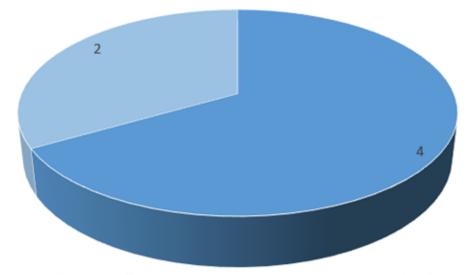


La répartition entre les actions du GO 3 est très homogène. La disposition 3.2 domine avec ses actions d'information et communication au public, de sensibilisation des élus et des scolaires. Les autres actions sont liées à la disposition 3.1 (prévision, en particulier surveillance) et 3.2 (gestion de crise, notamment PCS).

En ce qui concerne le Grand Objectif 4 (Organiser les acteurs et les compétences), il ne comporte qu'une disposition : Fédérer les acteurs autour de la gestion du risque et des stratégies locales. Elle concerne la synergie entre les politiques publiques, la coordination des acteurs et la démarche d'animation, de suivi et d'évaluation du PAPI (2 actions au total).

#### FIGURE 11: RÉPARTITION DES ACTIONS PAR DISPOSITION DANS LE GRAND OBJECTIF 5 DU PAPI

GO5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation



- Disposition 5.1 : Améliorer et diffuser la connaissance du risque inondation, à la fois pour l'aléa, les enjeux et les dispositifs de protection (objectifs du socle commun)
- Disposition 5.2 : Inciter au partage de la connaissance du territoire, de sa vulnérabilité actuelle et future, et des catastrophes

La disposition 5.1 comporte davantage d'actions, qui visent à une amélioration et au développement de la connaissance, à la fois des aléas, des enjeux et du territoire. La disposition 5.2, qui porte sur le partage des informations à tous les publics, regroupe 2 actions dont la pérennisation de NOE (outil existant) et la réflexion autour d'un espace dédié aux inondations et à la résilience.

# 5.2 - Vers le programme d'actions du PAPI 3

L'ensemble des actions intégrées dans le programme du PAPI 3 est présenté plus en détails dans le tableau cidessous. Ces actions sont classées par axe du PAPI. Le contenu et les objectifs de chaque action sont expliqués dans une autre pièce du PAPI 3, à savoir les fiches actions.



# TABLEAU 4 : PROGRAMME D'ACTIONS RÉSULTANT DE LA STRATÉGIE DU PAPI 3

| Fiche               | Intitulé de l'action   | Maître d' ouvrage                 |  |  |  |
|---------------------|--|-----------------------------------|--|--|--|
| Axe 0 : Gouvernance |  |                                   |  |  |  |
| 0.1                 | Animer la démarche PAPI Complet par la pérennisation de 2 temps complets   | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
| 0.2                 | AMO pour la constitution du dossier PAPI 4   | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
|                     | Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du ris   | sque                              |  |  |  |
| 1.1                 | Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires  | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
| 1.2                 | Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication (et ses supports) à destination du grand public                                   | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
| 1.3                 | Faire vivre la page internet de l'EPTB Vidourle en centralisant les informations sur le risque inondation  | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
| 1.4                 | Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales  | CD30                              |  |  |  |
| 1.5                 | Informer les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
| 1.6                 | Élaborer, réviser et diffuser les DICRIM   | Communes                          |  |  |  |
| 1.7                 | Améliorer la culture du risque en matérialisant les repères de crue  | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
| 1.8                 | Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience  | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
| 1.9                 | Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard)   | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
|                     | Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations   |                                   |  |  |  |
| 2.1                 | Étendre le réseau global de prévision et de surveillance   | EPTB Vidourle / Etat              |  |  |  |
| 2.2                 | Disposer d'un système opérationnel de surveillance et de gestion en temps<br>réel du risque hydrologique   | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
|                     | Axe 3 : Alerte et gestion de crise   |                                   |  |  |  |
| 3.1                 | Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde  | Commune / EPCI /<br>EPTB Vidourle |  |  |  |
| 3.2                 | Rédiger un plan Intercommunal de Sauvegarde : établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale  | EPCI                              |  |  |  |
| 3.3                 | Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes départementales du Gard                      | CD30                              |  |  |  |
| 3.4                 | Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales                                   | EPTB Vidourle                     |  |  |  |
|                     | Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanism   | e                                 |  |  |  |



| 4.1 | Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire |                                 |  |  |
|-----|---|---------------------------------|--|--|
| 4.2 | Réaliser une étude hydraulique sur la commune de Villetelle   | EPTB Vidourle                   |  |  |
| 4.3 | Poursuivre l'élaboration et l'approbation des PPRI  | Etat                            |  |  |
|     | Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des bier   | าร                              |  |  |
| 5.1 | Réduire la vulnérabilité des établissements publics   | EPTB Vidourle /<br>Commune      |  |  |
| 5.2 | Réduire la vulnérabilité des habitations  | EPTB Vidourle/<br>Propriétaires |  |  |
| 5.3 | Réduire la vulnérabilité des activités économiques  | EPTB Vidourle/<br>Propriétaires |  |  |
| 5.4 | Réduire la vulnérabilité des activités agricoles  | EPTB Vidourle /<br>Agriculteurs |  |  |
| 5.5 | Délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés  | Etat                            |  |  |
| 5.6 | Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle  | EPTB Vidourle                   |  |  |
|     | Axe 6 : Ralentissement des écoulements  |                                 |  |  |
| 6.1 | Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques  | EPTB Vidourle                   |  |  |
| 6.2 | Actualiser les EDD3250 des barrages   | CD30                            |  |  |
| 6.3 | Effectuer les travaux sur le barrage de Conqueyrac CD30   |                                 |  |  |
| 6.4 | Entretenir et surveiller le bassin de rétention bassin de la Garonnette EPTB Vidourle   |                                 |  |  |
|     | Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques   |                                 |  |  |
| 7.1 | Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle   | EPTB Vidourle                   |  |  |
| 7.2 | Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle   | EPTB Vidourle                   |  |  |
| 7.3 | Réaliser une étude hydraulique pour la définition d'un aménagement d'un EPTB Vidourle nouvel ouvrage et la création d'une zone humide   |                                 |  |  |
| 7.4 | Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du Projet<br>d'Intérêt Commun pour Sommières                                    | ojet EPTB Vidourle              |  |  |
| 7.5 | Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle  | EPTB Vidourle                   |  |  |
| 7.6 | Étude sur les digues du Rhôny et la protection des eaux de débordement du Vidourle Vidourle Vistrenque                                  |                                 |  |  |

Enfin, ces actions sont associées aux objectifs de la SLGRI et du PGRI dans le tableau présenté en annexe. Ce tableau constitue véritablement une synthèse de la stratégie du PAPI 3.



# 6 - ANNEXE

Annexe 1 : Tableau de concordance entre les objectifs du PGRI, de la SLGRI et les actions du PAPI 3 sur le bassin versant du Vidourle



ANNEXE 1 : TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LES OBJECTIFS DU PGRI, DE LA SLGRI ET LES ACTIONS DU PAPI 3 SUR LE BASSIN VERSANT DU VIDOURLE

| PGRI  |   | SLGRI  | Problématique  | PAPI 3  |  |
|---|---|--|--|---|--|
| Objectif                                    | Sous-Objectif   | Disposition  | Elément détecté dans le diagnostic   | Disposition   | Action   |
|   | Respecter les principes d'un<br>aménagement du territoire | 1.1 : Respecter les principes<br>d'un aménagement du<br>territoire adapté aux risques<br>d'inondations             | Manque de prise en compte du risque<br>dans certains PPRI ou absence de PPRI                       | Intégrer les risques<br>d'inondations dans<br>l'aménagement, pour un<br>territoire moins vulnérable et                | 4.1 : Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et<br>du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire |
|   |   |  |  |   | 4.3 : Poursuivre l'élaboration et l'approbation des PPRI   |
|   |   |  |  |   | 5.1 : Réduire la vulnérabilité des établissements publics  |
|   | adapté aux risques<br>d'inondations                       |  |  |   | 5.2 : Réduire la vulnérabilité des habitations   |
| Grand Objectif 1 :                          | a mondations  | a mondations   |  | plus résilient  | 5.3 : Réduire la vulnérabilité des activités économiques   |
| Mieux prendre en<br>compte le risque        |   |  |  |   | 5.4 : Réduire la vulnérabilité des exploitations agricoles   |
| dans<br>l'aménagement et                    |   |  |  |   | 5.5 : Délocaliser et/ou exproprier les enjeux les plus exposés   |
| maîtriser le coût                           |   |  | Nécessité de poursuivre le   |   | 4.1 : Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire    |
| des dommages<br>liés à l'inondation         | Améliorer la connaissance                                 | 1.2 : Améliorer la   | recensement des enjeux   | Développer la connaissance  | 4.2 : Réaliser une étude hydraulique sur la commune de Villetelle  |
|   | de la vulnérabilité du                                    | connaissance et réduire la   | Manque de mesures de réduction de la<br>vulnérabilité (diagnostics<br>supplémentaires nécessaires) | des enjeux du bassin versant pour optimiser la réduction  | 7.3 : Réaliser une étude hydraulique pour la définition d'un aménagement d'un  |
|   | territoire  | vulnérabilité du territoire  |  | de la vulnérabilité du<br>territoire  | nouvel ouvrage et la création d'une zone humide  |
|   |   |  |  |   | 7.6 : Étude sur les digues du Rhôny et la protection des eaux de débordement du<br>Vidourle  |
|   | Réduire la vulnérabilité des<br>territoires               | 1.3 : Renforcer les doctrines<br>locales de prévention   | Rôle important de l'EPTB Vidourle  | Renforcer les doctrines<br>locales de prévention  | 7.5 : Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle   |
|   |   |  | Manque de dispositifs de surveillance  | Surveiller et entretenir les<br>ouvrages de protection pour<br>garantir leur pérennité et<br>assurer leur performance | 2.1 : Etendre le réseau global de prévision et de surveillance   |
|   | Assurer la performance des<br>ouvrages de protection      | 2.1 : Assurer la performance<br>des ouvrages de protection /<br>améliorer la gestion des<br>ouvrages de protection |  |   | 3.3 : Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes départementales du Gard                |
| Grand Objectif 2 :                          |   |  |  |   | 3.4 : Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales                             |
| Augmenter la                                |   |  |  |   | 5.6 : Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle   |
| sécurité des<br>populations<br>exposées aux |   |  | Faible couverture en caméras de<br>surveillance  |   | 6.1 : Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages<br>hydrauliques  |
| inondations en<br>tenant compte du          |   |  |  |   | 6.4 : Entretenir et surveiller le bassin de rétention bassin de la Garonnette  |
| fonctionnement                              |   |  |  |   | 7.5 : Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle   |
| naturel des<br>milieux                      |   | /  | Nombre important d'enjeux toujours<br>exposés pour les crues plus fréquentes                       |   | 6.2 : Actualiser les EDD3250 des barrages  |
| aquatiques                                  | Prendre en compte les<br>risques torrentiels              |  |  | Réaliser les ouvrages de<br>protection nécessaires dans<br>les secteurs stratégiques à<br>risque                      | 6.3 : Effectuer les travaux sur le barrage de Conqueyrac   |
|   |   |  |  |   | 7.1 : Réaliser les aménagements de la rive droite du Vidourle  |
|   |   |  | Manque d'ouvrage de protection   |   | 7.2 : Réaliser les aménagements de la rive gauche du Vidourle  |
|   | Prendre en compte<br>l'érosion côtière du littoral        |  | Nombre important d'études et de<br>travaux prévus sur le territoire                                |   | 7.4 : Mettre en œuvre les aménagements proposés dans le cadre du Projet<br>d'Intérêt Commun pour Sommières                                       |



|   |   |  |  |  | 7.5 : Gérer les systèmes d'endiguement du bassin versant du Vidourle   |
|---|---|--|--|--|--|
|   | Agir sur les capacités<br>d'écoulement  | 2.2 : Agir sur les capacités<br>d'écoulement   | Poursuivre les réflexions sur le<br>ralentissement des écoulements   | Gérer les capacités<br>d'écoulement en favorisant la<br>rétention, l'expansion des<br>crues et les fonctions<br>naturelles des milieux<br>aquatiques | 6.1 : Étudier et gérer les embâcles au niveau des cours d'eau et des ouvrages<br>hydrauliques  |
|   |   |  |  |  | 7.1 : Gérer le ressuyage de la plaine de la Basse vallée du Vidourle   |
| Grand Objectif 3 :<br>Améliorer la<br>résilience des<br>territoires exposés | Agir sur la surveillance et la<br>prévision   | 3.1 : Se préparer et gérer la<br>crise   | Manque de dispositifs de surveillance<br>et de prévision   | Optimiser la prévision et la<br>préparation à la crise   | 1.4 : Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales  |
|   |   |  |  |  | 1.5 : Informer les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants |
|   |   |  |  |  | 1.9 : Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard)   |
|   |   |  | Dysfonctionnements de certaines<br>stations hydrométéorologiques   |  | 2.1 : Étendre le réseau global de prévision et de surveillance   |
|   |   |  |  |  | 2.2 : Disposer d'un système opérationnel de surveillance et de gestion en temps<br>réel du risque hydrologique   |
|   |   |  |  |  | 3.3 : Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes départementales du Gard                      |
|   |   |  |  |  | 3.4 : Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales                                   |
|   | Se préparer à la crise et<br>apprendre à mieux vivre<br>avec les inondations  |  | Absence de PCS pour certaines<br>communes, manque de retours<br>d'expérience et d'exercices de gestion<br>de crise           | Optimiser la gestion de crise<br>en s'appuyant sur les Plans<br>Communaux de Sauvegarde  | 1.4 : Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales  |
|   |   | 3.3 : Améliorer la gestion de<br>crise et conforter les Plans<br>Communaux de sauvegarde                                     |  |  | 1.5 : Informer les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants |
|   |   |  |  |  | 3.1 : Améliorer la gestion de crise via les Plans Communaux de Sauvegarde  |
|   |   |  | Améliorations à apporter vis-à-vis de la<br>gestion de crise : vision<br>intercommunale (PICS), gestion des<br>axes routiers |  | 3.2 : Rédiger un plan Intercommunal de Sauvegarde : établir une cohérence entre les PCS afin d'optimiser leur coordination à l'échelle intercommunale  |
|   |   |  |  |  | 3.3 : Étudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes départementales du Gard                      |
|   |   |  |  |  | 3.4 : Etudier et mettre en place des barrières au niveau des ouvrages / passages à gué dangereux – Routes communales                                   |
|   | Développer la conscience<br>du risque des populations<br>par la sensibilisation, le<br>développement de la<br>mémoire du risque et la<br>diffusion de l'information | 3.2 : Apprendre à vivre avec<br>les inondations  | Nécessité de poursuivre et pérenniser<br>les actions de sensibilisation  | Apprendre à vivre avec le<br>risque, favoriser la mémoire<br>des inondations, accroître la<br>culture du risque et<br>l'information préventive       | 1.1 : Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires  |
|   |   |  |  |  | 1.2 : Développer puis mettre en œuvre une stratégie de communication (et ses supports) à destination du grand public                                   |
|   |   |  |  |  | 1.4 : Sensibiliser et former les élus des collectivités territoriales  |
|   |   |  |  |  | 1.5 : Informer les élus et le personnel technique des collectivités territoriales sur le fonctionnement du bassin versant et les dispositifs existants |
|   |   | 3.4 : Développer la<br>conscience du risque par la<br>sensibilisation, le<br>développement de la<br>mémoire et l'information | Manque de valorisation et de<br>compréhension des repères de crue  |  | 1.3 : Faire vivre la page internet de l'EPTB Vidourle en centralisant les informations sur le risque inondation  |
|   |   |  |  |  | 1.6 : Elaborer, réviser et diffuser les DICRIM   |
|   |   |  | Poursuivre l'élaboration des DICRIM  |  | 1.8 : Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience  |



|   |   |   |  |  | 1.9 : Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard)  |
|---|---|---|--|--|---|
| Grand Objectif 4 :<br>Organiser les<br>acteurs et les<br>compétences  | Favoriser la synergie entre<br>les différentes politiques<br>publiques  | 4.1 : Favoriser la synergie<br>entre les différentes<br>politiques publiques /<br>accompagner l'évolution des<br>structures existantes<br>gestionnaires d'ouvrages de<br>protection vers la mise en<br>place de la compétence<br>GEMAPI | Evolution vers une meilleure réflexion à<br>l'échelle du bassin versant et une<br>participation de l'ensemble des parties<br>prenantes | Fédérer les acteurs autour de<br>la gestion du risque et des<br>stratégies locales   | 0.1 : Animer la démarche PAPI Complet par la pérennisation de 2 temps complets  |
|   | Garantir un cadre de<br>performance pour la<br>gestion des ouvrages de<br>protection  |   |  |  |   |
|   | Accompagner l'évolution<br>des structures existantes<br>gestionnaires d'ouvrages de<br>protection vers la mise en<br>place de la compétence<br>GEMAPI |   |  |  | 0.2 : AMO pour la constitution du dossier PAPI 4  |
| Grand Objectif 5 :<br>Développer la<br>connaissance sur<br>les phénomènes et<br>les risques<br>d'inondation | Développer la connaissance<br>sur les risques d'inondation  | 5.1 : Améliorer la<br>connaissance de l'aléa et du<br>risque  | - Aléa ruissellement urbain peu connu et<br>pris en compte, manque de zonages  | Améliorer et diffuser la<br>connaissance du risque<br>inondation, à la fois pour<br>l'aléa, les enjeux et les<br>dispositifs de protection | 4.1 : Réaliser des études de zonage pour la prise en compte du débordement et du ruissellement dans les démarches d'aménagement du territoire |
|   |   |   |  |  | 4.2 : Réaliser une étude hydraulique sur la commune de Villetelle   |
|   |   | 5.2 : Développer la<br>connaissance sur les risques<br>d'inondation   |  |  | 7.3 : Réaliser une étude hydraulique pour la définition d'un aménagement d'un<br>nouvel ouvrage et la création d'une zone humide              |
|   |   |   |  |  | 7.6 : Étude sur les digues du Rhôny et la protection des eaux de débordement du<br>Vidourle   |
|   | Améliorer le partage de la<br>connaissance  | 5.3 : Améliorer le partage de<br>la connaissance sur la   | Le partage de la connaissance du<br>risque d'inondation est une<br>composante essentielle de la<br>prévention sur le territoire        | Inciter au partage de la<br>connaissance du territoire, de<br>sa vulnérabilité actuelle et<br>future, et des catastrophes                  | 1.8 : Étudier la possibilité de définir un espace dédié au risque inondation et à la résilience   |
|   |   | vulnérabilité du territoire<br>actuelle et future   |  |  | 1.9 : Pérenniser l'Observatoire départemental du risque (NOÉ Gard)  |

